

PROGRAMME DE STAGES HORIZONS SCIENCES

Questions fréquentes

Q : Qu'est-ce que le programme de stages Horizons Sciences ?

R : Le programme de stages Horizons Sciences, financé par Environnement et Changement climatique Canada, est une initiative de subvention salariale qui aide à offrir aux diplômés de moins de 30 ans des possibilités d'emploi dans tout le Canada dans le secteur de l'environnement. Les subventions salariales du programme aident les employeurs canadiens des secteurs concernés à embaucher les professionnels qualifiés dont ils ont besoin pour croître, innover et contribuer à la lutte contre le changement climatique.

Q : Quels types d'organisations peuvent bénéficier d'un financement de la Clean Foundation ?

R : Les employeurs ou les organisations d'embauche peuvent l'être :

- Les personnes morales constituées ou enregistrées au Canada, y compris les organisations à but lucratif et non lucratif ;
- Les organisations autochtones (y compris les conseils de bande, les conseils tribaux et les entités autonomes) ;
- Les gouvernements provinciaux, territoriaux, régionaux et municipaux et leurs départements et agences ; ou,
- Les organismes de santé publique, d'éducation (y compris les établissements d'enseignement post-secondaire) et de culture.

Q : Combien le programme de stages Horizons Sciences couvre-t-il ?

R : Clean Foundation subventionnera 50 % du salaire de chaque stagiaire, jusqu'à un maximum de 80 % pour les jeunes issus des groupes d'équité en matière d'emploi. Chaque stagiaire peut recevoir jusqu'à 25 000 dollars.

Les groupes visés par l'équité en matière d'emploi comprennent les femmes, les jeunes racialisés, les jeunes autochtones, les jeunes handicapés et les jeunes résidant dans une région éloignée, rurale, nordique ou à proximité d'un aéroport.

Q : Quelle est la durée du stage ?

R : Les stages Horizon Sciences doivent avoir une durée minimale de 6 mois et une durée maximale de 12 mois. Pour l'année de programme 2024-2025, nous pouvons couvrir les stages commençant le 1er avril 2024 et se terminant le 28 février 2025.

Q : Quels sont les critères d'éligibilité pour les participants à ce programme ?

R : Les jeunes qui le sont :

- Ne pas avoir plus de 30 ans au début du stage ;
- Diplômé d'un programme d'études post-secondaires ;
- Un citoyen canadien, un résident permanent ou une personne ayant obtenu le statut de réfugié au Canada ;
- Ne pas recevoir de prestations d'assurance-emploi (AE) pendant le stage ;
- Ne pas travailler actuellement pour l'organisation qui recrute ; et,
- Ne pas être inscrit à l'école (ne pas être en vacances d'été ou d'hiver) ;
- être légalement autorisé à travailler au Canada ; et,

être légalement autorisé à travailler conformément à la législation et à la réglementation provinciales/territoriales pertinentes

Q : Quand les candidatures des employeurs sont-elles ouvertes ?

R : Les candidatures des employeurs sont ouvertes du 1er mars 2024 au 18 mars 2024.

Q : Quelles ressources et quel soutien pouvons-nous attendre de Clean en plus du financement ?

R : Nous organiserons des séances d'information pour les employeurs le 7 mars et le 13 mars 2024, afin de répondre à toutes les questions que vous pourriez vous poser.

Q : Quand saurai-je si ma demande est approuvée ?

R : Nous prévoyons d'informer les candidats de l'état d'avancement de leur demande d'ici le 1er avril 2024. Tous les candidats seront informés par courrier électronique de l'état d'avancement de leur demande.

Q : Comment calculer le salaire brut de mon stagiaire ?

R : Le salaire brut correspond à la somme globale que gagne un stagiaire avant toute déduction ou tout impôt. Il comprend le salaire de base ou le salaire horaire de l'employé pour une période donnée, ainsi que les congés payés et les cotisations de l'employeur au Régime de pensions du Canada (RPC) et à l'assurance-emploi (AE).

Q : Comment fonctionne la nouvelle structure de paiement ?

R : Clean fournira le financement sous forme de paiements forfaitaires.

- Premier versement : 25 % de la subvention salariale seront versés dans les 30 premiers jours civils suivant la date d'entrée en fonction du stagiaire.
- Le deuxième paiement : 25 % de la subvention salariale sera versé dans les 90 jours civils suivant la date d'entrée en fonction du stagiaire.
- Le troisième versement : 50 % de la subvention salariale sera versée à la fin du stage, après réception du salaire total du stagiaire et de tous les rapports finaux.

Veillez noter que le montant de la subvention est basé sur le salaire brut total du stagiaire et sur le fait que le stagiaire appartient ou non à un groupe visé par l'équité en matière d'emploi. Nous ne pourrions couvrir que 80 % de la subvention, avec un maximum de 25 000 \$.

Q : Dans quelles provinces le programme se déroule-t-il ?

R : Le programme de stages Horizons Sciences est un programme national ouvert aux employeurs et aux stagiaires de tout le Canada.

Q : Puis-je cumuler les financements ?

R : Horizons Sciences autorise le cumul à 100 %, mais les programmes décrits ci-dessous ne sont pas éligibles :

Programmes partenaires de la stratégie pour l'emploi et les compétences des jeunes (YESS)

1. Programme de la stratégie pour l'emploi et les compétences des jeunes / Emplois d'été Canada / Goal Getters (ESDC)
2. Programme pour l'emploi et les compétences des jeunes (Agri)
3. Initiative de stages en habitation pour les jeunes des Premières nations et les jeunes Inuits (SCHL)
4. Jeunesse Canada au travail (Patrimoine canadien)
5. Programme de stages en science et technologie (S&T) - Emplois Verts (CNRC)
6. Stratégie pour l'emploi des jeunes Inuits et des Premières nations et partenariat pour l'aide au revenu (ISC)
7. Stagiaire Computers for Schools / Compétences numériques pour les jeunes (ISED)
8. Programme d'aide à la recherche industrielle / Programme pour l'emploi des jeunes (CNRC)
9. Jeunesse Canada au travail / Jeunes dans les opérations et la sensibilisation, Jeunes gardiens autochtones, Sensibilisation, Provinciale Territoriale Municipale, Culture et diversité des parcs (Parcs Canada)

10. Programme international de stages pour les jeunes (GAC)

Veillez noter que vous ne pouvez pas cumuler les financements avec [d'autres agents de prestation d'Horizons Sciences](#).

Q : Les stages peuvent-ils être effectués à distance ?

R : Les stages peuvent être effectués à distance.

Q : Que se passe-t-il si mon stagiaire est licencié ou démissionne ?

R : Si votre stagiaire est licencié prématurément, vous devez en informer Clean immédiatement. La subvention salariale totale en cas de cessation anticipée sera au maximum de 80 % du salaire réel payé. Si le salaire brut final du stagiaire est inférieur aux montants totaux reçus lors du premier ou du deuxième versement, une facture sera émise à l'intention de l'employeur afin de recouvrer les fonds excédentaires.

Tout solde impayé doit être remboursé à Clean dans les 15 jours par chèque, EFT ou virement électronique à l'adresse finance@cleanfoundation.ca.

Q : Comment puis-je fournir une preuve de salaire pour mon stagiaire ?

R : Chaque mois, votre entreprise devra télécharger une preuve de salaire sous la forme d'une lettre d'attestation signée par un comptable professionnel agréé (CPA) ou par une personne qui a le pouvoir de signer pour votre stagiaire au sein de votre organisation.

Q : Existe-t-il un financement supplémentaire pour la formation de mon stagiaire ?

R : Dans le cadre du programme Horizons Sciences, vous pouvez demander un financement pour des services d'accompagnement. En tant que participant au programme, votre stagiaire peut bénéficier d'une subvention de 50 à 80 %, jusqu'à un maximum de 5 000 dollars canadiens, pour couvrir les services d'accompagnement. Les employeurs peuvent soumettre une demande dans les 90 premiers jours suivant la signature du contrat ou la date d'entrée en fonction du stagiaire (selon la date la plus tardive).

Lignes directrices sur les services intégrés

Les employeurs ont deux possibilités pour se faire rembourser les services d'accompagnement :

1) 50 à 80 % des demandes de services intégrés seront couvertes par Clean et l'employeur devra couvrir les 20 à 50 % restants.

2) 100 % des services d'accompagnement sont financés par ECCC, à condition que le coût total du stage soit au minimum de 20 % pris en charge par l'employeur.

Veillez noter que ces services intégrés sont mis en place pour soutenir le rôle du stagiaire. Tout le matériel acheté doit rester chez le(s) stagiaire(s) après la fin de la période de stage.

Q : Quel est le type de rapport requis ?

R : Tant les employeurs que les stagiaires doivent remplir des rapports tout au long du stage. Les employeurs et les stagiaires doivent tous deux répondre à une courte enquête après l'accueil, à un contrôle à mi-parcours et à un rapport final qui doit être rempli à la fin du stage.